CCTP

Emetteur : Pierre-Alexandre ROUX
+33 6 80 56 87 59 pierrealexandre.roux@bureauveritas.com

Date d'émission : **Vendredi 04 septembre 2026**
Révision : **Indice 3**

Numéro d'affaire : 15112878
Pièce N° : BVS-LUNEVILLE-DCE-PE-ECO_CCTP_LOT_02_PLATRERIE_STAFF_IND03

C A H I E R DES CHARGES TECHNIQUES ET PARTICULIERES

LOT N°2 PLATRERIE / STAFF

LUNEVILLE (54)

MISE EN ACCESSIBILITE ET MISE A NIVEAU DES INFRASTRUCTURES VDI DU TRIBUNAL DE PROXIMITE

PHASE PRO / DCE

Maitre d'ouvrage **MINISTERE DE LA JUSTICE**
20 Boulevard de la Mothe
54000 NANCY

Maitre d'œuvre **BUREAU VERITAS SOLUTIONS**
4 rue du Parc
67205 OBERHAUSBERGEN

Ce document comporte 37 pages dont 1 page de garde.

Date(s)	Indice(s)	Modification(s)	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)
29/04/2026	*0*	*Première diffusion DCE*	*PAR*	*JW*
16/07/2026	*1*	*Modification PSE MOA*	*PAR*	*JW*
10/08/2026	*2*	*Modification principes généraux + PSE + AM*	*JW*	
04/09/2026	*3*	*MAJ suivant observations MOA*	*CZ*	*CZ*

Bureau Veritas Solutions – Société par actions simplifiée au capital social de 76 500 euros
Immeuble « Le Gaïa » 333 Avenue Georges Clémenceau 92000 Nanterre – R.C.S Versailles 392 417 689
©Bureau Veritas Solutions – Toute reproduction interdite

1. OBJET DE L'OPERATION 3

1.1 LOCALISATION DE L'OUVRAGE 3

1.2 OBJET DES TRAVAUX 4

1.2.1 Périmètre et / ou zones d'interventions 4

1.2.2 Phasage des travaux 5

1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES 6

1.3.1 Consistance des travaux 6

1.3.2 Connaissance des lieux et du projet 7

1.3.3 Prestations et études 8

1.3.4 Exécution des travaux 8

1.3.5 Documents a fournir 9

1.3.6 Performances et garanties 9

1.3.7 Qualifications 10

1.3.8 Compte prorata 11

2. HYPOTHESES DE CONCEPTION – BASE DES CALCULS 12

2.1 GENERALITES 12

2.2 RELEVES ET ADAPTATION 12

2.3 DIMENSIONNEMENT 12

2.4 ÉTUDES D'EXECUTION 12

2.5 SUJETIONS GENERALES 12

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX 13

3.0 GENERALITES 13

3.1 AMIANTE 14

3.2 PLOMB 14

3.3 ÉTUDES D'EXECUTION 14

3.4 PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER 15

3.4.1 Installation de chantier propre au présent lot 15

3.4.2 Travaux préparatoires 15

3.4.3 Echafaudage / nettoyage 15

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

3.5 DOUBLAGE / ISOLATION 15
3.5.1 Habillage d'embrasements sur ossature 15
3.5.2 PSE1 : Doublage plaque fibre gypse sur ossature 16
3.5.3 PSE1 : Doublage plaque de fibres gypse collé 17
3.6 CLOISONNEMENTS / DISTRIBUTION 17
3.6.1 Cloison sèche type placoplatre 72/48 17
3.6.2 Cloisons sèches type placostil 98/48 18
3.6.3 Renforcement coupe-feu d'une cloison existante par parements BA13 feu 18
3.6.4 P.V. plaque de platre hydrofuge 19
3.6.5 Renfort de cloison 19
3.6.6 Pose huisseries 19
3.7 PLAFOND PLATRE 19
3.7.1 Faux-plafonds plâtre CF1H 19
3.8 FAUX PLAFONDS en dalle 20
3.8.1 Plafond démontable acoustique 20
3.8.2 Barrière acoustique en plénum 21
3.8.3 PSE1 : Corniche 22
3.9 OUVRAGES DIVERS 22
3.9.1 Habillages, encoffrements et gaines techniques en plaques de plâtre 22
3.9.2 Encoffrement CF des gaines techniques verticales et horizontales 23
3.9.3 Encoffrement bâti support en placo 24
3.9.4 Travaux divers de platrerie 24
3.9.5 Incorporation divers 24
3.9.6 Raccords et calfeutrements 25
3.10 ESSAI & CONTRÔLE 25
3.11 NETTOYAGE 25
3.11.1 Nettoyage propre a son lot 25

4. STD (SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLES) 26

4.1 DOUBLAGE / CLOISONS SECHES 26
4.1.1 Prescriptions techniques generales 26
4.1.2 Prescriptions techniques particulières 27
4.2 FAUX PLAFONDS 32
4.2.1 Prescriptions techniques generales 32

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

4.2.2 Prescriptions techniques particulieres 33

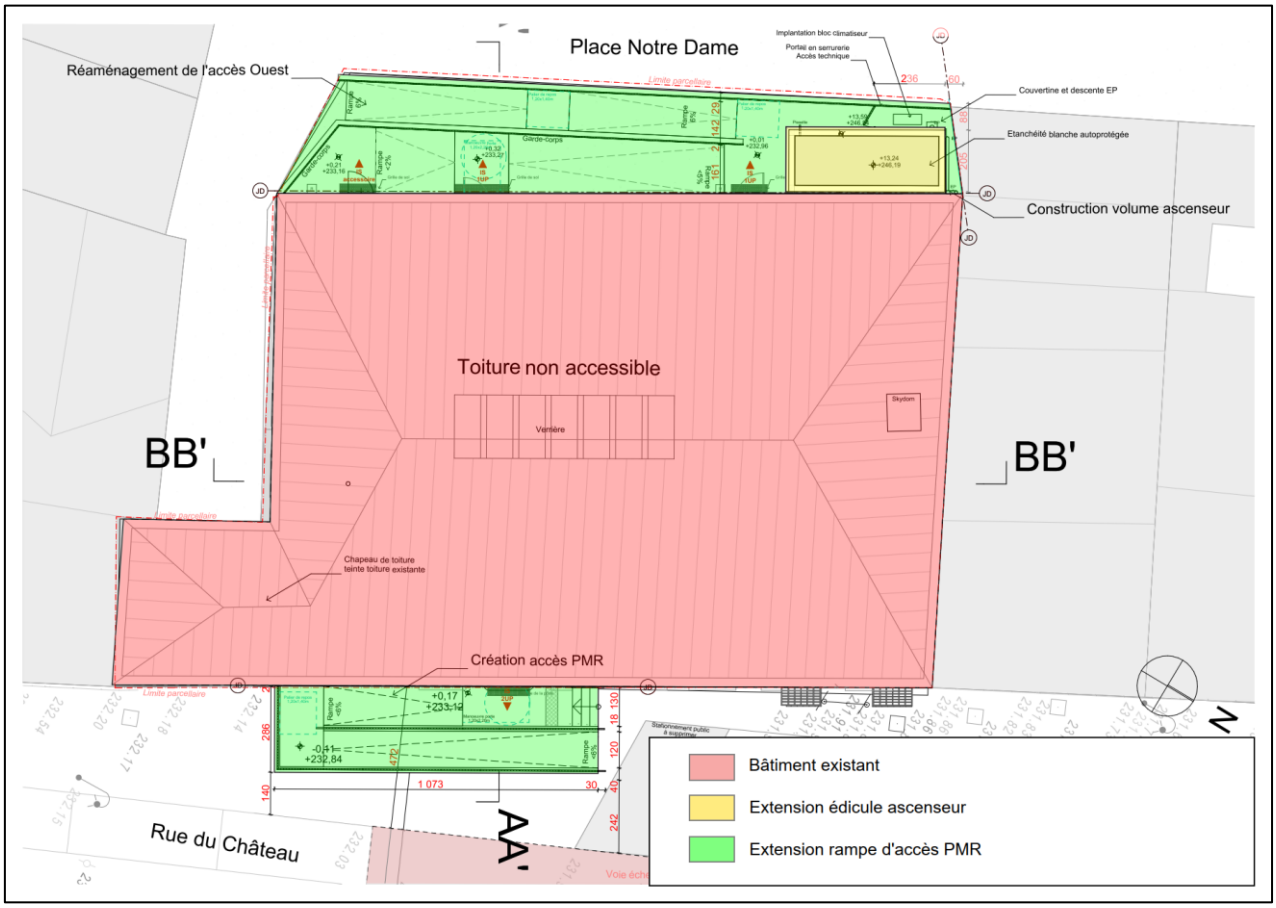
©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

1. OBJET DE L'OPERATION

L'objet de l'opération est la mise en accessibilité PMR et la mise à niveau des infrastructures VDI du Tribunal de Proximité de Lunéville, afin d'améliorer l'accessibilité pour les usagers en situation de handicap, de lever les non-conformités incendie, et de moderniser les réseaux multimédia (VDI : voix, données, images) en maintenant l'activité du site.

Le projet vise à restructurer les espaces existants (accès, circulations, salle d'audience), optimiser les surfaces fonctionnelles, améliorer l'acoustique et la sécurité, et mettre le site en conformité avec les exigences réglementaires (PMR, SSI type 4, VDI, ventilation).

Les travaux portent à la fois sur le corps de bâtiment historique (RDC/R+1/R+2, bâti du XVIII), une extension (édicule ascenseur) et les abords (plateforme, rampes, réseaux enterrés).



1.1 LOCALISATION DE L'OUVRAGE

Les locaux du Tribunal de Proximité de Lunéville concernés par l'opération sont situés au 7 rue du Château, 54300 Lunéville, en secteur patrimonial remarquable (SPR Lunéville, zone UAl PLU).

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

Le bâtiment se trouve sur une propriété du ministère de la Justice formant une unité foncière bâtie et close, intégrée au patrimoine judiciaire. Il est inséré dans un ensemble urbain comprenant notamment :

- Des monuments historiques voisins.
- Des constructions administratives et résidentielles en périphérie immédiate.
- Des voiries et espaces publics (Place Notre-Dame, rue du Château).

L'accès principal se fait par la façade Est (rue du Château) ; accès secondaire Ouest (Place Notre-Dame).

L'objet de l'opération est un programme de mise en accessibilité PMR et mise à niveau des infrastructures VDI du Tribunal de Proximité de Lunéville, afin d'améliorer l'accessibilité pour les usagers en situation de handicap, de lever les non-conformités incendie, et de moderniser les réseaux multimédia (VDI : voix, données, images) en maintenant l'activité du site. Le projet vise à restructurer les espaces existants (accès, circulations, salle d'audience), optimiser les surfaces fonctionnelles, améliorer l'acoustique et la sécurité, et mettre le site en conformité avec les exigences réglementaires.

Les interventions se concentrent sur RDC/R+1/R+2 et extensions extérieures, tel que représenté aux plans PIC/phasage. Les travaux portent à la fois sur le corps de bâtiment historique (RDC/R+1/R+2, bâti du XVIII), l'extension (édicule ascenseur) et les abords extérieurs (plateforme, rampes, réseaux enterrés).



Figure 1 : Vue aérienne du site - source Google Earth

1.2 OBJET DES TRAVAUX

1.2.1 PERIMETRE ET / OU ZONES D'INTERVENTIONS

L'opération et les zones d'interventions, aux abords, sur et dans le bâtiment, comprennent les travaux suivants :

Corps de bâtiment historique (RDC/R+1/R+2) :

- Mise en conformité accessibilité PMR (rampes, ascenseur, sanitaires),
- Mise en conformité sécurité incendie (SSI, cloisons CF1h),

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Mise à niveau des infrastructures VDI (précâblage, serveur),
- Création de ventilation mécanique
- Réaménagement des locaux
- Traitement de pathologies (fissures faïence, humidité).

Extension :
- Edicule ascenseur (béton armé).

Aménagements extérieurs :
- Plateforme/rampes PMR, réseaux enterrés, garde-corps, étanchéité zinc.

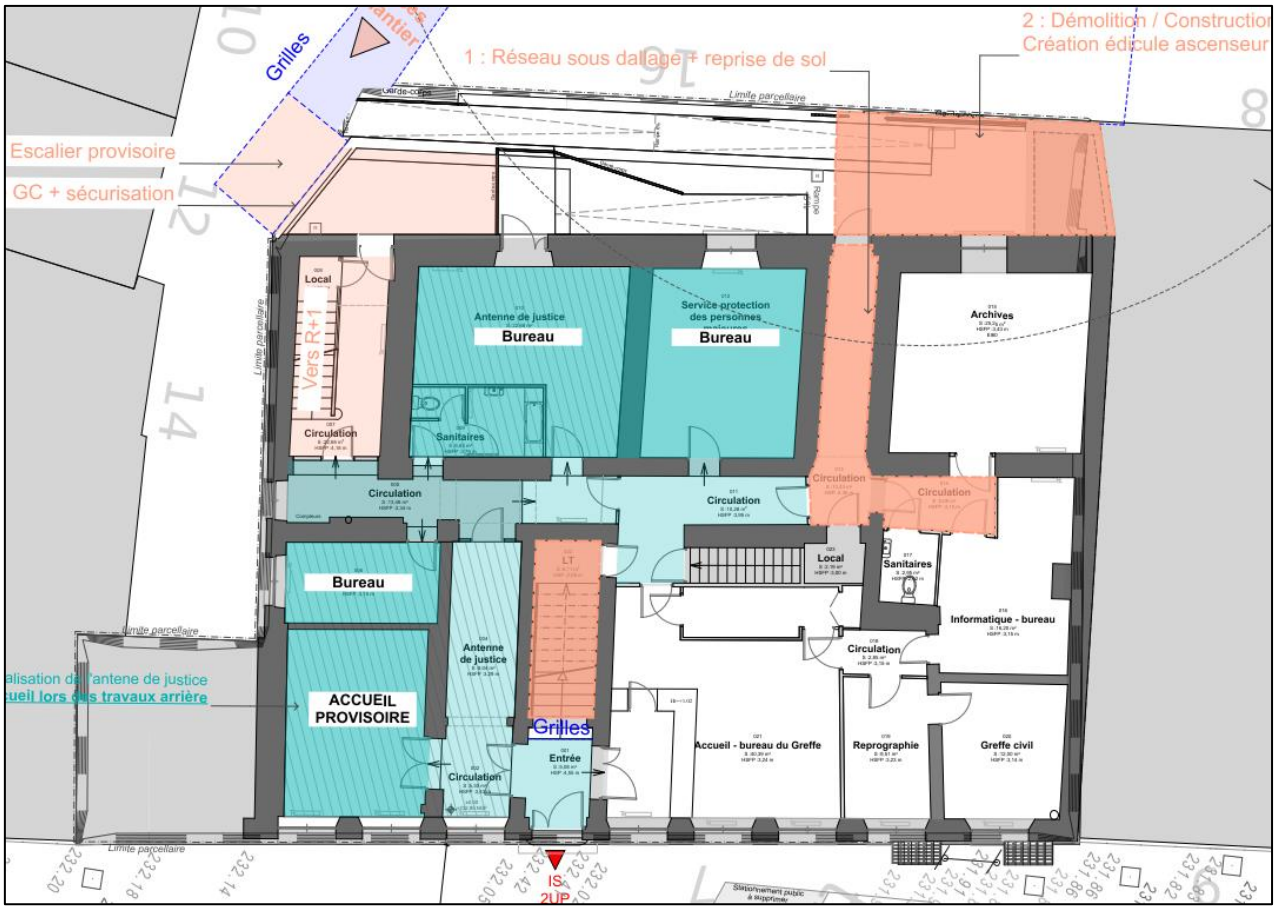
Hors périmètre du présent projet :
- Diagnostics amiante/plomb complémentaires (en cours phase PRO)
- Déménagement mobilier/équipements sensibles (MOA)
- Fourniture/pose mobilier neuf
- Curage canalisations existantes (si diagnostiqué)

1.2.2 PHASAGE DES TRAVAUX

Les travaux seront phasés conformément aux indications des plans de phasages et plans d'installation de chantier, annexés au dossier de consultation.

L'activité du site sera partiellement maintenue pendant la durée des travaux. Les activités du Tribunal seront concentrées au RDC, pendant cette période, dans les locaux actuellement occupés par l'Antenne de Justice (repéras en bleu ci-dessous).

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE



Les accès des personnels du site et personnel de chantier seront déplacés suivant les phases. Les flux resteront séparés pendant toute la durée de l'opération.

1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

1.3.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprennent la fourniture, le transport, la mise en œuvre et le parfait achèvement de tous les ouvrages décrits dans le présent CCTP et représentés sur les plans, incluant toutes les sujétions et accessoires nécessaires à leur complète réalisation.

Font partie intégrante de la prestation :

- La fourniture, le transport et la manutention et le stockage de tous les matériaux et équipements sur le chantier.
- La réalisation des prototypes et/ou échantillons suivant demande MOA et locaux témoins selon prescriptions du CCTP lot 00 – Prescriptions communes ;
- La pose, l'installation et le raccordement de tous les ouvrages, ainsi que toutes les préparations de supports nécessaires.
- Les protections de toute nature (collectives et individuelles) pour les ouvrages neufs et existants.
- L'établissement de tous les plans d'exécution et de détails (EXE) nécessaires à la réalisation des ouvrages, à soumettre pour approbation à la Maîtrise d'Œuvre. Ces plans devront être coordonnés

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

et validés par les titulaires des autres lots concernés, afin de garantir la parfaite compatibilité des interfaces.
- Les essais, la mise en service des installations, la réception des ouvrages et la formation des utilisateurs
- La fourniture des dossiers des ouvrages exécutés DOE, procès-verbaux de conformité et d'essais.
- Le nettoyage régulier des zones de travail, de leurs abords et des ouvrages exécutés.

Nota : Dans le cas où des variantes ou modifications proposées par l'entreprise impacteraient les performances globales du bâtiment (thermiques, acoustiques, structurelles, etc.), l'entreprise assumera intégralement les coûts des études de recalcul ou de mise à jour nécessaires, ainsi que les éventuelles adaptations constructives qui en découlent.

Le caractère forfaitaire du marché est rappelé. L'entreprise est tenue de réaliser toutes les fournitures et travaux complémentaires indispensables au parfait achèvement des ouvrages, conformément aux Règles de l'Art, aux normes et DTU en vigueur, ainsi qu'à l'ensemble des documents contractuels, même si ces éléments ne sont pas explicitement décrits ci-après.

L'entreprise devra joindre impérativement avant travaux :
- Les plans d'exécution et de calepinage principaux.
- Les détails techniques de principe et d'assemblage.

Ces documents seront fournis sous format papier et numérique (PDF, DWG, DXF) pour analyse.

1.3.2 CONNAISSANCE DES LIEUX ET DU PROJET

1.3.2.1 Connaissance du site

L'entreprise est réputée avoir une parfaite connaissance du site et de son environnement, ainsi que des contraintes qui y sont liées (accès, stockage, voisinage, etc.). Elle ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des lieux pour justifier une modification de son offre ou des délais.

1.3.2.2 Accès

L'accès au site sera organisé en concertation avec le MOA selon l'une des modalités suivantes à définir lors de la phase de préparation de chantier :
- Ouverture matinale et fermeture assurées par un agent du tribunal ;
- Ou remise d'une clé à l'entreprise, avec obligation absolue de fermeture systématique du site en fin de chaque journée de travail.

L'entreprise garantira la coordination des accès et la fermeture sécurisée du chantier quelle que soit la modalité retenue, assumant la pleine responsabilité en cas d'incident.

1.3.2.3 Prise de connaissance du projet

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du projet dans sa globalité avant de remettre son offre. Cette obligation inclut :
- L'ensemble du dossier de consultation : Toutes les pièces écrites (CCTP, CCAP, PGC, rapports d'études) et graphiques (plans d'maître d'œuvre, plans techniques).
- Les aspects fonctionnels et architecturaux : La destination des locaux, les flux, et les exigences esthétiques du projet.
- Les prestations des autres lots : Une analyse approfondie des interfaces avec les autres corps d'état est requise afin d'anticiper toute difficulté. Cette coordination devra être maintenue durant toute la durée du chantier, notamment par une présence active aux réunions de synthèse.

Toute argumentation fondée sur une méconnaissance de ces éléments sera rejetée. De même, l'entreprise ne pourra arguer d'erreurs ou d'omissions dans le dossier pour se soustraire à ses obligations ou pour formuler une demande de supplément.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

1.3.3 PRESTATIONS ET ETUDES

1.3.3.1 Prestations prévues au lot

L'entreprise doit obligatoirement remettre son offre en utilisant le cadre de DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) fourni au format Excel, en respectant scrupuleusement l'ordre et le contenu des articles. Les dimensions figurant sur les plans sont données à titre indicatif. Il incombe à l'entreprise de procéder à ses propres relevés sur site avant toute mise en fabrication. Elle doit assurer la parfaite adaptation de ses ouvrages aux supports (gros œuvre, charpente, etc.) et aux contraintes des autres corps d'état, en conformité avec les normes et DTU applicables.

1.3.3.2 Études d'exécution (EXE)

L'entreprise doit réaliser l'ensemble des études d'exécution (EXE) relatives à son lot, en se basant sur les principes définis par la Maîtrise d'Œuvre. Ces études comprennent notamment :

- Les plans d'implantation, de repérage et de calepinage. (Si applicable)
- Les détails de mise en œuvre, de fixation et de raccordement.
- Les notes de calcul de dimensionnement (si applicable).
- La définition et la fiche technique de tous les composants et accessoires.

Toutes investigations complémentaires (sondages, essais, etc.) jugées nécessaires par l'entreprise pour mener à bien ses études sont à sa charge.
L'entreprise est tenue de consulter le rapport du Bureau de Contrôle et le Plan Général de Coordination (PGC) du coordonnateur SPS et d'intégrer leurs prescriptions dans ses études.

1.3.4 EXECUTION DES TRAVAUX

1.3.4.1 Préparation, fabrication et logistique

L'entrepreneur doit prévoir, installer et maintenir tous les moyens d'accès, de levage et d'échafaudage nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.
L'approvisionnement, le transport, le stockage et la mise en œuvre des ouvrages devront être organisés de manière à ne causer aucune dégradation et à garantir la bonne conservation des matériaux.

Nota : Il est rappelé que la prestation du présent lot inclut tous les ouvrages relevant de sa compétence et figurant sur les plans, y compris ceux qui ne seraient pas explicitement listés dans la DPGF. L'entreprise a l'obligation de signaler par écrit toute omission constatée et de chiffrer les ouvrages manquants dans son offre, en joignant un mémoire justificatif.

1.3.4.2 Qualité d'achèvement

Tous les ouvrages devront être livrés complets, posés, réglés et en parfait état de fonctionnement. Le niveau de finition doit être irréprochable et conforme aux attentes de la Maîtrise d'Ouvrage et aux règles de l'art.
L'entreprise doit user de son expertise professionnelle pour interpréter les documents et suppléer aux détails qui ne seraient pas explicitement mentionnés, afin de garantir un ouvrage fini, fonctionnel et durable.

1.3.4.3 Protection d'ouvrage

Chaque entreprise assure, à ses frais, la protection, la conservation et la remise en état de ses ouvrages jusqu'à la réception, ainsi que le maintien des protections provisoires et le nettoyage des ouvrages et de leurs abords.

1.3.4.4 Gestion des nuisances

L'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour minimiser les nuisances sonores, visuelles et environnementales liées à ses travaux, particulièrement à proximité des zones occupées.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

1.3.5 DOCUMENTS A FOURNIR

1.3.5.1 Pour visa avant exécution

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise devra remettre au Maître d'Œuvre, pour visa :

- Les plans d'exécution, plans d'atelier, plans de chantier, détails, calepinages, schémas, notes de calcul et études de détail nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- Les fiches techniques, notices techniques, procès-verbaux d'essais, avis techniques, ATEX, certificats, classements, justificatifs de performance et, le cas échéant, FDES des matériaux, matériels, produits, systèmes et procédés mis en œuvre ;
- Tous documents nécessaires à la vérification de la conformité des ouvrages aux pièces du marché et à la réglementation en vigueur.

1.3.5.2 En début de chantier

L'entreprise devra présenter, en tant que de besoin :

- Les échantillons des principaux matériaux, produits et finitions ;
- Les prototypes, pré-prototypes, ouvrages témoins ou zones témoins, lorsqu'ils sont requis pour validation ;
- Tout support de présentation permettant au Maître d'Œuvre d'apprécier la nature, l'aspect, les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre des ouvrages proposés.
- Les échantillons et éléments de référence validés resteront à disposition sur le chantier jusqu'à la réception des travaux.

1.3.5.3 En cours de chantier

En cours d'exécution, l'entreprise devra transmettre, autant que nécessaire :

- Les mises à jour des plans, études, notes, schémas et documents techniques ;
- Les documents complémentaires rendus nécessaires par l'évolution des études, les adaptations en cours de chantier, les demandes du Maître d'Œuvre, du Bureau de Contrôle, du coordonnateur SPS ou de tout autre intervenant habilité ;
- Tous justificatifs utiles relatifs à la conformité, à la mise en œuvre, aux performances et à la coordination des ouvrages.

1.3.5.4 En fin de chantier

En fin de chantier, l'entreprise remettra au Maître d'Œuvre, sous format papier et numérique, un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet, comprenant notamment :

- Les plans conformes à l'exécution ;
- Les notices techniques, notices de fonctionnement, d'entretien et de maintenance ;
- Les références et coordonnées des fabricants, fournisseurs et produits mis en œuvre ;
- Les procès-verbaux, certificats, attestations, essais, visas et documents de conformité relatifs aux ouvrages exécutés ;
- Plus généralement, tous documents nécessaires à l'exploitation, à l'entretien, à la maintenance et au suivi des ouvrages.

L'entreprise devra, en outre, fournir tous documents, études, plans, détails, justificatifs, échantillons ou pièces complémentaires qui s'avéreraient nécessaires à la bonne compréhension de son offre, au visa des études d'exécution, à la réalisation des ouvrages, à leur conformité et à leur parfait achèvement, ou qui seraient demandés par la Maîtrise d'Œuvre.

1.3.6 PERFORMANCES ET GARANTIES

1.3.6.1 Performances techniques

Les ouvrages devront respecter les performances définies dans les pièces spécifiques du marché (CCTP, études techniques, etc.), notamment en matière de :

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- **Sécurité incendie :** Les matériaux, produits et systèmes mis en œuvre devront présenter les classements de réaction au feu et, le cas échéant, de résistance au feu exigés par la réglementation applicable et les prescriptions du projet, avec procès-verbaux, rapports de classement ou documents justificatifs à l'appui.
- **Performances mécaniques :** Pour les parements à base de plaques de plâtre ou de fibre et plâtre, la résistance aux chocs devra être adaptée à la destination des locaux et à l'usage prévu.
 En partie courante, l'empreinte laissée par une bille d'acier de 500 g sous une énergie de 2,5 J devra être compatible avec les performances attendues du système retenu et justifiée par les essais, avis techniques ou documents du fabricant.
- **Performances thermiques :** Les performances thermiques des ouvrages devront être conformes à l'étude thermique jointe au dossier de consultation et aux exigences définies pour le projet.
- **Performances acoustiques :** Les performances acoustiques des ouvrages seront supérieures ou égales à celles des ouvrages remplacés, ou conformes aux objectifs acoustiques définis dans les pièces du marché et les prescriptions du fabricant pour les systèmes retenus.
- **Qualité sanitaire et environnementale :** Les matériaux et produits mis en œuvre dans les locaux intérieurs devront présenter un étiquetage sanitaire relatif aux émissions dans l'air intérieur de classe A+ ou, à défaut, la meilleure classe compatible avec les exigences du projet, conformément à l'arrêté du 19 avril 2011.

Les justificatifs correspondants devront être fournis par l'entreprise pour l'ensemble des produits concernés, y compris plaques, enduits, colles, isolants, peintures éventuelles et produits associés.

1.3.6.2 Garanties

Outre les garanties légales (parfait achèvement, bon fonctionnement, décennale), les garanties contractuelles de l'entreprise sont étendues à la bonne tenue dans le temps des finitions, des couleurs et de l'aspect général des ouvrages, sous réserve d'un entretien réalisé conformément à ses préconisations.

1.3.7 QUALIFICATIONS

L'entreprise devra disposer d'une expérience confirmée en travaux de plâtrerie. Elle devra justifier d'une qualification professionnelle adaptée aux travaux cloisons, faux plafonds fixes et faux plafonds démontables notamment.

L'entreprise devra justifier d'une qualification professionnelle QUALIBAT, ou équivalent adaptée à la nature et à l'importance des travaux, notamment : QUALIBAT 4131 - Plaques de plâtre (Technicité courante) Réalisation en éléments préfabriqués à base de plaques de plâtre et de composants isolants associés, jointoyés, de travaux de surface plane, de cloisonnements légers, de plafonds suspendus fixes.

En présence de matériaux amiantés ou plombés, les interventions seront réalisées par du personnel et des entreprises disposant des certifications, formations et habilitations réglementaires correspondantes.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

1.3.8 COMPTE PRORATA

Participation financière de l'entreprise aux dépenses communes de chantier, gérées via le compte prorata, conformément aux dispositions du CCTC et du CCAP.

Modalités de provision :
L'entreprise versera une provision destinée à couvrir sa participation aux dépenses communes du compte prorata. Le montant de cette provision sera déterminé d'un commun accord entre l'entreprise et le gestionnaire du compte prorata.

Gestion et règlement :
La gestion du compte prorata est confiée au gestionnaire désigné conformément aux pièces du marché. Le règlement définitif de cet article sera effectué lors du Décompte Général Définitif (D.G.D.), après fourniture au Maître d'œuvre des justificatifs de dépenses globales et du quitus établis par le gestionnaire du compte prorata.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

2. HYPOTHESES DE CONCEPTION – BASE DES CALCULS

2.1 GENERALITES

Les ouvrages du présent lot seront conçus, dimensionnés et mis en œuvre conformément aux documents du marché, aux règles de l'art, aux DTU, normes NF/EN et réglementations en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions du bureau de contrôle et du coordonnateur SPS.

2.2 RELEVES ET ADAPTATION

Les dimensions portées aux plans sont indicatives. L'entreprise devra effectuer ses relevés sur site avant fabrication et vérifier la compatibilité de ses ouvrages avec les supports, réservations, tolérances et ouvrages des autres corps d'état.

2.3 DIMENSIONNEMENT

Les hypothèses de calcul prendront en compte le poids propre, les efforts d'exploitation, les efforts horizontaux réglementaires, les efforts dus au vent pour les ouvrages extérieurs, les conditions d'ancrage, les dilatations et mouvements éventuels des supports.

Les ouvrages devront satisfaire aux performances suivantes :

- Performances mécaniques : pour les parements à base de plaques de plâtre ou de fibre-plâtre, résistance aux chocs avec empreinte d'une bille d'acier de 500 g sous 2,5 J de 10-13 mm de diamètre en partie courante ;
- Performances au feu : suivant réglementation applicable et prescriptions du projet ;
- Performances thermiques : suivant étude thermique jointe au dossier de consultation ;
- Performances acoustiques : supérieures ou égales aux ouvrages remplacés, ou conformes aux exigences du projet.

2.4 ÉTUDES D'EXECUTION

L'entreprise devra établir, si nécessaire, les plans d'exécution, détails de fixation, notes de calcul, justifications de dimensionnement et d'ancrage nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages, incluant les fiches techniques produits et documents justificatifs des performances (PV essais, avis techniques).

2.5 SUJETIONS GENERALES

Tous les ouvrages seront réputés compris avec toutes pièces, accessoires, fixations, renforts, protections, réglages, essais et finitions nécessaires à leur parfait achèvement, même non explicitement détaillés dans les articles.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'opération fait l'objet d'un marché alloti. Chaque lot est traité séparément par une entreprise titulaire et fait l'objet d'un CCTP spécifique définissant les prescriptions techniques propres à son périmètre d'intervention. L'entreprise titulaire devra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du marché relatives à son lot, ainsi que des CCTP des autres lots et des prescriptions communes, afin de s'assurer de la parfaite compatibilité de ses prestations avec l'ensemble de l'opération.

Le présent CCTP décrit le programme général des travaux du lot concerné. L'entreprise devra prévoir tous les travaux accessoires et sujétions nécessaires au parfait achèvement de son ouvrage, même si certains éléments ne sont pas explicitement mentionnés ou sont décrits de manière partielle.

Les locaux seront rendus vacant suivant le phasage par le Maître d'Ouvrage. Le mobilier et tous autres éléments présents dans les locaux à traiter seront déplacés par le Maître d'Ouvrage.

L'entreprise titulaire ne sera pas responsable du déplacement, du stockage ou de la réinstallation du mobilier. Un procès-verbal d'état des lieux sera néanmoins dressé avant le démarrage des travaux, signé par l'entreprise titulaire, le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre, de manière à identifier les responsabilités de chacun en cas de sinistre durant l'exécution des travaux.

Garantie décennale : Une garantie corrélative du fournisseur/fabricant de l'aptitude des produits utilisés, ainsi que de leur usage et destination, sera exigée.

Surfaces témoins : Différentes surfaces témoins seront réalisées et soumises à l'accord du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre avant toute mise en œuvre générale.

3.0 GENERALITES

La prestation du présent corps d'état comprendra les travaux de « Plâtrerie et staff » y compris toutes sujétions d'exécution et de finition nécessaires au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art.
Le présent article comprend toutes les prestations générales non détaillées mais décrites dans les pièces communes.
Tous les éléments du présent corps d'état seront constitués de matériaux conformes aux normes et règlements en vigueur.
Les matériaux seront tous sous avis technique ou produits certifiés et choisis en fonction de leur destination.

- Les ouvrages, plaques, enduits, fixations et protections seront adaptés à la nature des supports et à l'usage des locaux ;
- Les ouvrages extérieurs recevront une protection adaptée à leur exposition (humidité, intempéries) ;
- Les ouvrages intérieurs et extérieurs seront réalisés avec toutes pièces accessoires nécessaires à leur parfaite tenue et à leur bon fonctionnement ;
- Les ouvrages seront livrés complets, posés, réglés et en parfait état de fonctionnement.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place des difficultés éventuelles d'exécution des travaux et de l'adéquation des solutions proposées et la faisabilité de mise en œuvre.
Les marques et références nommées dans le présent document le sont à titre indicatif dans le but de définir une base de prestations techniques et esthétiques.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

3.1 AMIANTE

Suivant les rapports joint au dossier de consultation nous observons la prenne ce d'amiante dans les locaux. L'entreprise aura à sa charge des travaux susceptibles d'être réalisés à proximité d'élément amianté, l'analyse de risque des travaux sera transmise à l'ensemble des institutionnels (suivant réglementation)
L'entreprise devra également faire la démonstration de son analyse de risque initial.
L'entreprise devra présenter la ou les qualification(s) requise(s) spécifique(s) à la nature des prestations réalisées ou sous-traitées, concernant des travaux à proximité d'élément amianté.

De plus les entreprises devront prendre connaissance de la note réalisée par BVS à ce sujet intitulé « *BVS Note technique Amiante SS4 & Pb tribunal de Lunéville_ind2*».

3.2 PLOMB

Suivant les rapports joints au dossier de consultation, présence de plomb détectée (peintures murales escalier RDC). L'entreprise aura à sa charge des travaux susceptibles d'être réalisés à proximité d'éléments plombés ; l'analyse de risque des travaux sera transmise à l'ensemble des institutionnels (suivant réglementation).
L'entreprise devra également faire la démonstration de son analyse de risque initial.
L'entreprise devra présenter la ou les qualification(s) requise(s) spécifique(s) à la nature des prestations réalisées ou sous-traitées, concernant des travaux à proximité d'éléments plombés.

De plus les entreprises devront prendre connaissance de la note réalisée par BVS à ce sujet intitulé « *BVS Note technique Amiante SS4 & Pb tribunal de Lunéville_ind2*».

3.3 ÉTUDES D'EXECUTION

L'Entrepreneur devra établir, à sa charge, l'ensemble des études d'exécution nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages du présent lot, en conformité avec les pièces du marché, les documents du Maître d'Œuvre, les règles de l'art et la réglementation en vigueur.
Ces études devront comprendre, selon la nature des prestations concernées :

- Les plans d'exécution, de détail, de réservation, d'implantation, de fabrication ou de calepinage ;
- Les détails de traitement des interfaces, raccords, joints, angles, fixations et points singuliers ;
- Les relevés et vérifications sur site nécessaires à l'adaptation des ouvrages aux existants ;
- Les notes techniques, notes de calcul et procédures d'exécution utiles à la bonne réalisation des travaux ;
- Les quantitatifs et métrés nécessaires à l'exécution ;
- Les indications relatives aux matériaux, produits, accessoires et équipements mis en œuvre ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution et le phasage des interventions ;
- Les fiches techniques des produits et, le cas échéant, les FDES disponibles ;
- Les documents de contrôle, d'essais et de vérification nécessaires à la réception des ouvrages.

L'Entrepreneur devra en outre assurer la cohérence technique de ses documents avec ceux des autres corps d'état et prendre en compte l'ensemble des sujétions d'interface nécessaires à la parfaite exécution de ses prestations.

Délai :

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

Les plans, notes et documents d'exécution devront être remis au Maître d'Œuvre pour visa ou approbation avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, dans un délai compatible avec le planning général de l'opération.

Localisation :
Applicable à l'ensemble des ouvrages du présent lot

3.4 PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER

3.4.1 INSTALLATION DE CHANTIER PROPRE AU PRESENT LOT

Installation et mise en place de l'ensemble des équipements de chantier propres au présent lot, y compris protection du chantier, mise en sécurité, stockage des matériaux et fournitures, aménagement des zones de travail, mise en place des accès et des circulations temporaires.

Localisation : Ensemble du chantier

3.4.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

3.4.2.1 Réception des supports

Réception et contrôle de l'ensemble des supports avant mise en œuvre des ouvrages de plâtrerie / staff intérieures. Vérification de l'exécution conforme par l'entreprise des travaux de gros œuvre et des autres corps d'état, selon les normes et DTU applicables, avant démarrage des travaux de pose.

Localisation :
Ensemble des supports

3.4.2.2 Protection des ouvrages existants

Fourniture et mise en place de protections temporaires (films plastiques, cartons, bâches) pour préserver les ouvrages avoisinants, menuiseries, sol fini, équipements et installations existantes durant l'exécution des travaux de peinture, signalétique et sujétions connexes. Enlèvement et nettoyage final de toutes protections après exécution.

Localisation :
Ensemble du chantier

3.4.3 ECHAFAUDAGE / NETTOYAGE

Avant de commencer ses travaux, l'entreprise devra s'assurer de la propreté du local.
Les gravois, emballages et débris divers produits par ses ouvrages, devront être rassemblés en un endroit fixé par le Maître d'œuvre du chantier et évacués à la décharge publique.
En fin de travaux, le local devra être en état de propreté et de sécurité.
L'entreprise devra tous les échafaudages nécessaires à ses travaux intérieurs.

3.5 DOUBLAGE / ISOLATION

3.5.1 HABILLAGE D'EMBRASEMENTS SUR OSSATURE

Fourniture et pose d'habillages d'ébrasements de menuiseries, par ossature métallique et plaques de fibre-gypse, comprenant :

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

Caractéristiques techniques

- Ouvrage constitué d'une ossature métallique et d'un parement en plaques fibres-gypse, d'épaisseur adaptée à la profondeur des tableaux et aux contraintes du projet ;
- Plaques fibres-gypse compatibles avec les exigences de résistance mécanique, de durabilité et de finition du projet ;
- Cornières et renforts nécessaires à la protection des arêtes et à la rigidité de l'ouvrage ;
- Fixations adaptées aux supports maçonnés existants et au doublage rapporté.

Mise en œuvre

- Réalisation des tableaux, ébrasements et sous-faces des baies créées dans les murs en pierre ;
- Mise en place d'une ossature métallique adaptée à la géométrie des ouvertures et raccordée au doublage courant ;
- Fixation des plaques par vis adaptées conformément aux prescriptions du fabricant ;
- Traitement des joints, angles saillants et rentrants par bandes, enduits et cornières de renfort, avec finition prête à recevoir les revêtements prévus ;
- Réalisation soignée des raccords entre les menuiseries, les ébrasements et le doublage périphérique ;
- Toutes sujétions d'ajustement aux irrégularités des murs en pierre, de calage, de fixations, de finitions et de parfait achèvement.

Localisation :

Suivant indication des plans

- Ouverture entre espace commun et cage d'ascenseur au R+1
- Ouverture entre bureau travail partagé et cage d'ascenseur au R+2

3.5.2 PSE1 : DOUBLAGE PLAQUE FIBRE GYPSE SUR OSSATURE

Fourniture et pose de doublage simple paroi sur ossature métallique avec plaques de fibre gypse, comprenant :

Caractéristiques techniques

- Ouvrage : ossature métallique + parement en plaques fibres-gypse, épaisseur et composition adaptées aux contraintes du projet ;
- Plaques fibres-gypse, d'épaisseur adaptée, compatibles avec les exigences de résistance mécanique, acoustique et feu du projet ;
- Renforts locaux pour équipements, mains courantes ou points d'appui, dimensionnés selon les charges à reprendre ;
- Fixations adaptées aux supports existants, avec toutes dispositions pour reprise des charges localisées.

Mise en œuvre

- Ossature métallique fixée sur murs existants, avec adaptation aux géométries et reliefs des supports ;
- Fixation des plaques par vis auto-perceuses spécifiques fibres-gypse, conformément aux prescriptions du fabricant ;
- Traitement des joints par joint-colle spécifique pour plaques à bords droits ou par bande et enduit adaptés pour plaques à bords amincis, avec finition soignée prête à recevoir les revêtements prévus ;
- Attention particulière aux jonctions avec éléments existants (débords, reliefs, niveaux) et coordination avec les autres lots concernés (menuiserie, plâtrerie, électricité, etc.) ;
- Traitement des ouvertures (portes, fenêtres, passages) avec ébrasements, tablettes et reprises soignées ;
- Toutes sujétions de fourniture, pose, fixations, calages, finitions et parfait achèvement.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

Localisation :
Suivant indication des plans
- R+1 : Salle des pas perdus, escalier principal, entrée.

3.5.3 PSE1 : DOUBLAGE PLAQUE DE FIBRES GYPSE COLLE

Fourniture et pose d'un en plaques fibres-gypse collées sur support, type Fermacell ou équivalent, comprenant :

Caractéristiques techniques
- Plaques fibres-gypse d'épaisseur adaptée à l'ouvrage et aux performances attendues ;
- Mortier adhésif compatible avec le système de doublage collé retenu et les prescriptions du fabricant ;
- Finition lisse prête à recevoir peinture ou tout autre revêtement prévu au projet.

Mise en œuvre
- Préparation du support : nettoyage, dépoussiérage, vérification de la planéité et traçage préalable ;
- Pose collée des plaques par mortier adhésif compatible, avec cales en pied, réglage et redressage soigné des parements ;
- Traitement des joints par joint-colle spécifique fibres-gypse pour plaques à bords droits, ou par bande et enduit adaptés selon le type de plaque retenu ;
- Angles saillants : cornière métallique perforée à enduire (hauteur 2 m) pour protection chocs ;
- Coordination : accès appareillages encastrés (électricité), canalisations à l'avancement ;
- Calfeutrements : pied doublage (laine minérale/mousse PU), protection polyéthylène si nécessaire ;
- Toutes sujétions : découpes, assemblages, reprises (plaques/sols/plafonds), finitions parfait achèvement.

Localisation :
Suivant indication des plans
- Mur : Doublage de l'entrée à RdC

3.6 CLOISONNEMENTS / DISTRIBUTION

3.6.1 CLOISON SECHE TYPE PLACOPLATRE 72/48

Fourniture et mise en œuvre de cloisons type PLACOSTIL 72/48 des Ets. BPB PLACO ou techniquement équivalent, d'épaisseur finie 72 mm

Caractéristiques techniques :
- Ossature : rails et montants 48 mm, adaptée aux hauteurs entre niveau, galvanisés à chaux.
- Montants intermédiaires doublés dos-à-dos (entraxe 0,60 m ou 0,40 m).
- Isolation : panneaux semi-rigides laine de verre en âme (ou sans objet selon zones).
- Parements : plaques de plâtre 12,5 mm (type STANDARD secs).

Mise en œuvre :
- Étanchéité air : ruban mousse cellules fermées entre rails haut/bas et supports.
- Étanchéité eau sol : joint mastic acrylique.
- Joints/arêtes traités selon technique/produits fabricant ; conforme DTU 25.41, avis technique et recommandations PLACO.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- La face des cloisons accolée aux murs de maçonnerie devra épouser le relief de la pierre, avec mise en place de baguettes d'angle métalliques ou profilés adaptés pour garantir une finition propre et régulière.

Localisation :
Suivant indication des plans, cloisons sèches 72/48
- Local serveur à RdC
- Sanitaires au R+1

3.6.2 CLOISONS SECHES TYPE PLACOSTIL 98/48

Fourniture et pose de cloisons sèches type Placostil 98/48 sans laine minérale, Placo ou équivalent certifié, comprenant :

Caractéristiques techniques
- Épaisseur totale : 98 mm ;
- Plaques : 2 x BA13 (13 mm par parement, type STANDARD ou PHD selon localisation) ;
- Ossature : montants Stil® ML 48/50 (simple ou double), entraxe 0,60 m (h ≤ 3,20 m) ou 0,40 m (h ≤ 4,30 m) ;
- Résistance au feu : CF 1h (EI 60) ;
- Acoustique : Ra > 40 dB (notice jointe au dossier) ;
- Renforcements pour équipements sanitaires et incorporations.

Mise en œuvre
- Adaptation : ossature et entraxes selon hauteurs réelles (dalle à dalle, sous poutres), relevés sites obligatoires ;
- Bande résiliente systématique entre rail et dalle béton ;
- Joints et arêtes traités selon technique/produits fabricant ;
- Conforme DTU 25.41, huisseries posées à l'avancement avec oméga fixation ;
- Toutes sujétions : fixations, calages, protections, réglages finaux.

Localisation :
Suivant indication des plans
- Cloisons de distribution ;
- Imposte ;
- Obturation passage de porte ;
- Modification passage.

3.6.3 RENFORCEMENT COUPE-FEU D'UNE CLOISON EXISTANTE PAR PAREMENTS BA13 FEU

Fourniture et pose d'un renforcement coupe-feu d'une cloison existante par ajout de parements en plaques de plâtre feu sur chacune de ses faces, comprenant :

Caractéristiques techniques
- Parements en plaques de plâtre type feu BA13 (ex. Placoflam® BA13 ou équivalent), classées A2-s1,d0 ;
- Performance : degré coupe-feu EI 60 ou équivalent, suivant système retenu et justificatifs PV fournis ;
- Fixation : collage direct ou vissage léger selon validation feu du système, compatible géométrie cloison existante.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

Mise en œuvre

- Préparation : nettoyage support existant, vérification planéité et adhérence ;
- Pose des parements : BA13 feu collées ou vissées sur chaque face, découpes précises au droit des ouvertures, reliefs et éléments existants ;
- Adaptation aux ouvertures : ébrasements, tableaux, retours traités pour continuité coupe-feu ;
- Joints et raccords : traitement coupe-feu (bandes intumescentes, mastics) au droit des jonctions, angles, traversées et interfaces ;
- Finition : joints enduits, surface lisse prête peinture ;
- Toutes sujétions : fixations, découpes, calfeutrements, protections, coordination et parfait achèvement.

Localisation :
Suivant indication des plans

- R+2 : Local stockage.

3.6.4 P.V. PLAQUE DE PLATRE HYDROFUGE

Fourniture et mise en œuvre de parement en plaque de plâtre hydrofugé du type Placomarine 13 mm des établissements Placoplatre ou similaire, d'une grande résistance à l'humidité comprenant :

- Traitement en pied de cloison par bande d'étanchéité et SPEC
- Sujétion pour éléments de jonction cloison / châssis.

Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits préconisés par le fabricant

Localisation :
Suivant indications des plans.

- Pour parement intérieur des cloisons du sanitaire

3.6.5 RENFORT DE CLOISON

Mise en place de renfort intérieur dans l'ensemble des cloisons ou doublages précédemment décrits, permettant la mise en place d'équipements spécifiques tels que sanitaires, lavabo, lisses, barre support accès handicapés et tout autre élément suspendu (meuble haut, etc.).

Localisation :
Pour chaque équipement fixé sur les cloisons ou doublages définis avec le MOE

3.6.6 POSE HUISSERIES

L'implantation, les réservations et la pose des huisseries et des trappes de visite dans les cloisons sèches sont à la charge du présent lot, la fourniture reste à la charge du lot Menuiserie Intérieur.

Localisation :
Suivant indications des plans, pour l'ensemble du projet,

3.7 PLAFOND PLATRE

3.7.1 FAUX-PLAFONDS PLATRE CF1H

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

Fourniture et pose d'un plafond en plaque de plâtre coupe-feu 1 heure (CF 1h ou REI 60) est une solution de protection incendie efficace pour les bâtiments. Voici une description détaillée de ce type de plafond :

Caractéristique technique

- Le plafond coupe-feu 1 heure est généralement composé des éléments suivants :
 - Deux plaques de plâtre spéciales coupe-feu de 13 mm d'épaisseur chacune (BA13), souvent de couleur rose pour une identification rapide
 - Une ossature métallique comprenant des rails périphériques et des fourrures
 - Des suspentes pour fixer l'ensemble au support
 - Éventuellement, une couche d'isolant en laine minérale pour améliorer les performances
- Résistance au feu : Le plafond peut résister au feu pendant 60 minutes (1 heure)
- Réaction au feu : Les plaques sont classées A2-s1, d0, ce qui signifie qu'elles sont très peu combustibles
- Couleur : Rose, permettant une identification facile sur le chantier

Mise en œuvre

- La mise en œuvre d'un plafond coupe-feu 1 heure se fait généralement comme suit :
- Fixation des rails périphériques et des suspentes au support
- Installation des fourrures métalliques
- Pose de l'isolant (si nécessaire)
- Vissage de la première couche de plaques
- Vissage de la deuxième couche de plaques, en décalant les joints
- Traitement des joints avec bande et enduit

Localisation :

Suivant indication des plans

- Local technique, archives à RdC
- Local stockage, local au R+2

3.8 FAUX PLAFONDS EN DALLE

3.8.1 PLAFOND DEMONTABLE ACOUSTIQUE

Fourniture et pose d'un plafond en dalles fibre de bois 120 x 60 cm de type Organic A2 Pure bord D de chez Knauf ou équivalent certifié avec ossature complète incluant les éléments suivants :

Caractéristique technique

- Dalles acoustiques en laine de bois très fine d'épicéa, minéralisée et enrobée de liant ciment/chaux blanche.
- Dimensions des dalles : 1200 x 600 mm.
- Épaisseur : 25 mm.
- Bords : Bord D, adapté à une ossature cachée.
- Réaction au feu : Classé A2-s1,d0 (Euroclass).
- Performances acoustiques : Coefficient d'absorption acoustique αw≥0.75αw≥0.75.
- Performances thermiques : Conductivité thermique λ=0.12 W/m.Kλ=0.12W/m.K.

Performances et exigences

- Acoustique :
- Coefficient αw=0.85αw
- Réflexion lumineuse :
- Jusqu'à 51% pour la finition Pure

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Résistance à l'humidité :
- Adapté à des environnements intérieurs avec une humidité relative inférieure à 70 %.

Mise en œuvre

- Ossature métallique :
 - Ossature selon l'épaisseur des panneaux.
 - Composants : Profilés porteurs, entretoises, suspentes, et cornières de rive et accessoires de poses.
 - Couleur : Teinte au choix de l'architecte.
- Suspension :
 - Espacement maximum des suspentes : 1,20 m.
 - Fixation directe sur la structure porteuse du bâtiment.
- Pose des dalles :
 - Installation sur ossature visible ou invisible en quadrillage régulier suivant choix de l'architecte.
 - Dalles posées sans fixation mécanique pour permettre un démontage facile.
- Hauteur sous plafonds à adapter suivant plan en coordination avec les lots techniques

Localisation :

Suivant indication des plans :

- RDC Entrée, Accueil, SAUJ, bulle. Circulation, local serveur
- R+1 Salle des pas perdu, sanitaire, local ménage, circulations, espace commun.
- R+2 : Sanitaires

3.8.2 BARRIERE ACOUSTIQUE EN PLENUM

Fourniture et mise en œuvre de barrières acoustiques en plénum, en prolongement des cloisons séparatives, afin de limiter les transmissions sonores latérales par le plénum.

Caractéristiques techniques

- Panneaux rigides en laine de roche, revêtus d'un complexe aluminium sur deux faces ;
- Type Rockfon Acoustimass, Rockfon StopSound, ou équivalent certifié ;
- Épaisseur nominale : 80 mm ;
- Format : selon hauteur de plénum et configuration des lieux ;
- Réaction au feu : A2-s1,d0 minimum, ou performance équivalente certifiée ;
- Performances acoustiques adaptées à l'objectif recherché par le projet et aux prescriptions du fabricant.

Mise en œuvre

- Pose verticale, juxtaposée, dans le plénum, au droit et dans le prolongement des cloisons séparatives, entre l'ossature du faux plafond et la sous-face du support haut ;
- Alignement rigoureux sur l'axe des cloisons en dessous ;
- Pose en une ou deux couches, avec croisement des joints si nécessaire ;
- Jointoiement des recouvrements par bandes adhésives aluminium pour assurer la continuité ;
- Découpes et ajustements au droit des réseaux, suspentes, poutres, poteaux et autres points singuliers, avec maintien de la continuité acoustique ;
- Fixations complémentaires si nécessaires selon la hauteur de plénum, la stabilité de l'ouvrage ou la présence d'équipements techniques.

Y compris

- Fourniture, découpes, pose, jointoiement, traitement des points singuliers et coordination avec les lots cloisons, plafonds, CVC et électricité ;

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Lorsque les plans ou les prescriptions du projet l'exigent, assurer la continuité de la compartimentation coupe-feu au droit des cloisons CF 1h situées en dessous, par prolongement en plénum jusqu'à la sous-face du support haut ; à défaut, exécution conforme aux dispositions figurant aux plans.

Localisation :
Au droit des cloisons séparatives des locaux à isolement renforcé, suivant plans

3.8.3 PSE1 : CORNICHE

Fourniture et pose de corniche en plâtre, motif et forme au choix de l'architecte, comprenant :

Caractéristiques techniques
- Corniche du commerce en plâtre moulé, profil et dimensions selon choix architecte ;
- Finition lisse, prête à peindre, compatible supports intérieurs (plâtre, staff) ;
- Sections adaptées aux longueurs de pose, coupes d'angle précises (boîte à onglets).

Mise en œuvre
- Préparation : nettoyage soigné des surfaces de pose pour parfaite adhérence ;
- Fixation : colle à base de plâtre, étais/supports temporaires pour corniches lourdes ;
- Assemblage : joints entre sections avec plâtre fin, lissage homogène sans excès ;
- Finition : peinture selon spécifications architecte (généralement même teinte plafond) ;
- Conforme règles de l'art, toutes sujétions de pose, réglages et protections.

Localisation :
Suivant indication des plans
- R+1 Salle des pas perdus.

3.9 OUVRAGES DIVERS

3.9.1 HABILLAGES, ENCOFFREMENTS ET GAINES TECHNIQUES EN PLAQUES DE PLATRE

Fourniture et pose d'habillages, encoffrements et gaines techniques non coupe-feu en plaques de plâtre sur ossature métallique, comprenant :

Caractéristiques techniques
- Ouvrages réalisés en plaques de plâtre BA13 sur ossature métallique en rails et montants acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, adaptée à la géométrie des ouvrages, qu'ils soient en partie basse, verticale, horizontale ou inclinée ;
- Constitution de type Placostil 72/48 ou équivalent, avec parement simple ou double selon dimensions, contraintes et localisation ;
- Incorporation d'un isolant en laine minérale si nécessaire suivant destination de l'ouvrage, prescriptions acoustiques ou configuration des gaines ;
- Gaines techniques pouvant comporter 1, 2 ou plusieurs faces visibles, avec toutes sujétions pour incorporation des réseaux, réservations et raccords ;
- Trappes de visite comprises au présent poste lorsque nécessaires à l'accessibilité et à l'entretien des équipements ;
- U en PVC en pied prévu dans les zones humides, avec découpes et adaptations nécessaires pour l'incorporation des équipements ;

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Parements de finition lisse, prêts à peindre, compatibles avec l'application d'une peinture de finition conformément au DTU 59.1.

Mise en œuvre

- Ossature dimensionnée selon les portées, hauteurs, retombées, saillies et configuration des ouvrages, avec toutes pièces d'angle, de renfort, d'about, d'arrêt et de fixation nécessaires ;
- Pose conforme au NF DTU 25.41 et aux prescriptions du fabricant, avec parfaite adaptation aux supports existants et aux ouvrages des autres corps d'état ;
- Traitement des joints et arêtes par bande papier ou voile de verre adhésif, enduit de charge et de surfinage, avec arasement soigné sans creux ni surépaisseur ;
- Reprises et finitions au droit des raccords entre plaques, plafonds, murs, menuiseries, trappes, équipements et incorporations diverses ;
- Toutes sujétions de fourniture, pose, découpes, réservations, renforts, fixations, calfeutrements, finitions, nettoyage et parfait achèvement des ouvrages.

Localisation :

Suivant plans de repérage, pour gaines techniques, habillages et encoffrements divers.

- R+1 : encoffrement Sanitaire
- R+2 : soffite vmc salle Léopold I

3.9.2 ENCOFFREMENT CF DES GAINES TECHNIQUES VERTICALES ET HORIZONTALES

Fourniture et pose d'encoffrements coupe-feu EI60 des gaines techniques, suivant NF DTU et prescriptions SSI Type 4.

Caractéristiques techniques :

- Constitution par plaques de plâtre standard hydrofuge ou type BA13, fixées sur ossature en acier galvanisé comprenant suspentes, montants, traverses, croisillons de longueur et dimension adaptée.
- Sujétions de raccords entre plaques par bandes collées enduites,
- Compris sujétions de découpes, ajustements, calfeutrements avec les parois contiguës et façons de joints avec les panneaux.
- Degré coupe-feu suivant la réglementation en vigueur et notice de sécurité
- Affaiblissement acoustique selon les recommandations de la notice acoustique,
- Remplissage intérieur par laine de verre,

Mise en œuvre :

- Coordination lots CVC/Électricité pour cheminements gaines
- Découpes ossature + fixation vis auto-perceuses
- Raccords parfaits (bandes armées + enduit F0)
- Calfeutrements des réseaux : toujours à la charge du lot "propriétaire" de la paroi traversée. Calfeutrements réalisés après obtention des "bons à calfeutrer". Tout calfeutrement à réaliser après obtention des bons à calfeutrer sur des passages de gaines ou chemins de câbles percés par les lots techniques reste à la charge du lot « GO » ou « plâtrerie », mais aux frais de l'entreprise ayant réalisé la réservation tardive.

Localisation :

Suivant indication des plans techniques, notamment :

- R+2 : Gaine montante dans local stockage

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

3.9.3 ENCOFFREMENT BATI SUPPORT EN PLACO

Fourniture et pose d'un encoffrement en plaques de plâtre sur ossature métallique pour habillage de bâti-support sanitaire, destiné à recevoir les finitions ou revêtements muraux prévus au projet, comprenant :

Caractéristiques techniques

- Parements en plaques de plâtre adaptées à la destination des locaux, de type standard ou hydrofuge H1 en zones humides, d'épaisseur 12,5 mm minimum ;
- Ossature en rails et montants acier galvanisé, de section adaptée aux dimensions de l'ouvrage et aux équipements à intégrer ;
- Support compatible avec les finitions prévues, telles que peinture, faïence, revêtement mural collé ou autre revêtement de finition ;
- Dispositions particulières en zones humides suivant classement des locaux et prescriptions des systèmes retenus.

Mise en œuvre

- Exécution conforme au NF DTU 25.41 et aux prescriptions du fabricant ;
- Adaptation aux dimensions du bâti-support, aux réseaux, aux appareillages et aux revêtements muraux prévus ;
- Fixations, découpes, réservations et renforts nécessaires à la parfaite tenue de l'ouvrage ;
- Traitement des joints et raccords avec état de surface compatible avec la finition prévue ;
- Traitement spécifique des zones humides, y compris protections éventuelles à l'eau sous revêtement, selon classement du local et revêtement retenu ;
- Toutes sujétions de fourniture, pose, finitions, protections et parfait achèvement.

Localisation :
Suivant indication des plans.

- Dans les sanitaires au R+1.

3.9.4 TRAVAUX DIVERS DE PLATRERIE

Seront compris, tous les travaux de remise en état, calfeutrements, rebouclements, reprises diverses, … dans les ouvrages divers pour une finition conforme aux règles de l'Art.
Sera incluse, la réparation des supports à la suite de la dépose ou la démolition de portes ou de cloisons.
L'entreprise aura à charge la réfection totale en plâtrerie d'un logement comprenant :
Finition par plaque de plâtre sur les parois maçonnées
Enduits plâtres sur plafonds et sur murs et divers
Seront inclus l'ensemble des sujétions de pose des menuiseries de toutes natures, ainsi que les finitions.

3.9.5 INCORPORATION DIVERS

Les incorporations (canalisations, isolation, renforts ou dispositifs complémentaires de fixations, etc.) et les découpes éventuelles (réservation, sortie de gaines, boîtiers, etc.) doivent être effectuées avant la pose du second parement en plaques de plâtre à la charge du présent Corps d'État
Au droit du petit appareillage électrique tel que les prises de courant, interrupteurs ou autres encastrés dans des doublages ou des cloisons classés phoniquement, le présent Entrepreneur effectuera un bourrage d'isolant de même composition que celui en place pour éviter toute détérioration et « courants d'air » au droit de ces incorporations.
Y compris toutes les sujétions de fourniture, pose finitions.

Cette prestation sera incluse dans les prestations du lot et font partie intégrante des travaux du présent CCTP

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

3.9.6 RACCORDS ET CALFEUTREMENTS

L'Entrepreneur du présent Corps d'État doit implicitement, sur l'ensemble de ses ouvrages et les existants. Verticaux (cloisons, doublages, gaines, coffres, etc.)

- L'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées et rebouchages afférents aux ouvrages des autres corps d'état
- Tous les calfeutrements, garnissages, solins, etc. nécessaires au droit des menuiseries de toute nature, huisseries et bâtis de toute nature, canalisations ou autres
- Tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés ou collés.

Particularité : dans le cas où ces travaux seraient consécutifs à des erreurs d'exécution, des malfaçons ou des retards d'exécution des autres corps d'état, le présent Corps d'État ne pourra refuser à les exécuter, mais les frais correspondants seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

3.10 ESSAI & CONTRÔLE

Chaque entreprise est tenue d'exécuter, sous sa responsabilité et à ses frais, tous les essais, contrôles et vérifications nécessaires à la réception de ses ouvrages, conformément aux DTU, normes NF/EN applicables, avis techniques et prescriptions des fabricants. Ces essais portent notamment sur la conformité des matériaux, la qualité de mise en œuvre, les performances annoncées (mécaniques, thermiques, acoustiques, feu, étanchéité…) ainsi que le bon fonctionnement des installations le cas échéant.

3.11 NETTOYAGE

3.11.1 NETTOYAGE PROPRE A SON LOT

Le titulaire du présent lot assurera exclusivement le nettoyage de chantier propre à ses interventions. Il maintiendra quotidiennement ses zones d'intervention exemptes de déchets, poussières et matériaux issus de ses travaux spécifiques, en évacuant vers les bennes appropriées.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

4. STD (SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLES)

Tous les travaux attribués au présent lot sont à réaliser compte tenu des spécificités du projet et selon les règles définies dans les principaux documents qui leur sont applicables.

4.1 DOUBLAGE / CLOISONS SECHES

4.1.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

4.1.1.1 Objet du document

Ce document a pour objet de compléter les règlements généraux et spécifications applicables, définis dans la description des ouvrages.
Les spécifications données ci-après seront à respecter par l'entrepreneur lors de la réalisation de ses travaux.
En cas de désaccord avec les prescriptions de la description des ouvrages, ce sont ces dernières qui prévaudront.

4.1.1.2 Enumération sommaire des travaux

Dans le cadre de cette opération, les travaux à réaliser par le présent lot comprendront :

- Les scellements, garnissages et raccords dans le même matériau que celui composant le support,
- La fixation sur les ouvrages supports qu'ils soient bois ou béton armé,
- Le traitement anticorrosion des ossatures et fixations,
- Le piquage et les nettoyages nécessaires, le cas échéant, pour raccordement avec les autres ouvrages,
- Les raccords avec les ouvrages posés antérieurement,
- Toutes les sujétions de sécurité passive ou active afin de garantir la sécurité des personnes à toutes les phases de la réalisation des travaux du présent lot,
- La réalisation des études, plans et détails d'exécution des ouvrages du présent lot,
- Les relevés de côtes, traçage, calepinage de ses ouvrages,
- L'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés,
- Les découpes et réservations pour les autres corps d'état, et en raccords,
- La réception, avant de commencer ses travaux, des ouvrages adjacents, afin de s'assurer que ceux-ci sont aptes à recevoir les travaux du présent lot, et dans le cas contraire, aviser par écrit le Maître d'œuvre,
- Les travaux rectificatifs ou complémentaires, si celui-ci entreprend ses travaux sans se soumettre aux obligations de réception ci-dessus,
- L'obligation de se renseigner auprès des autres entreprises pour mettre en conformité ses ouvrages avec ceux des autres corps d'état,
- La protection des ouvrages afin de garantir la parfaite conservation de ceux-ci à toutes les phases de réalisation jusqu'à parfaite livraison,
- Les protections complémentaires et particulières des ouvrages adjacents
- L'enlèvement du matériel en excès et le nettoyage du chantier,
- Enlèvement à la décharge avec tri sélectif,

Cette liste n'est pas limitative.

4.1.1.3 Obligations de l'entreprise

Nota : Pour les dispositions communes à tous les lots se reporter au corps d'état 00 qui fait référence au PGC, à la charte graphique, à l'étanchéité à l'air, aux prescriptions thermiques et acoustiques.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

4.1.1.4 *Règlements généraux et documents de référence*

Les travaux seront réalisés conformément à la législation en vigueur au moment des travaux, aux règlements généraux et aux règles techniques et normes en vigueur.

4.1.1.5 *Définition de la prestation*

La prestation du présent lot comprend la fourniture, la pose, la mise en service et toutes finitions spécifiées ou non dans le présent document pour une finition parfaite des ouvrages.

4.1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

4.1.2.1 *Rappel des textes réglementaires*

Les ouvrages, faisant l'objet du présent descriptif, seront exécutés suivant :

- Recueils des DTU
 - D.T.U. 20-1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments
 - D.T.U. 23-1 : Parois et murs en béton banché
 - D.T.U. 25-31 : Exécution des ouvrages en carreaux de plâtre
 - D.T.U. 25-41 : Ouvrages en plaques de parement en plâtre
 - D.T.U. 26-1 : Enduits à base de mortier hydraulique
 - D.T.U. 36-1 : Menuiserie en bois
 - D.T.U. 55 : Revêtements muraux scellés
 - D.T.U. 58-1 : Travaux de mise en œuvre de plafonds suspendus
 - D.T.U. 59-1 : Peinturage
 - D.T.U. 60-1 : Plomberie Sanitaire
- Normes Françaises AFNOR NF
 - NFA 35051 - 36321 - 91102 - 91121 - 91131 - 34301 - 50451
 - NFB 12-300 – 12.301 – 12.303 – 52.001
 - NFP 72-301 - 72-302 : Carreaux de plâtre parement lisse
 - NFX 40-500
 - NFB 12.401 – 12.402
 - NF P 92.201 – 92.702
- Règles de calcul DTU diverses et notamment :
 - Les prescriptions du fabricant
 - Les règlements de sécurité contre l'incendie, le bâtiment est classé en 4éme catégorie de type X avec une activité de type L
 - Comportement au feu des matériaux
 - L'ensemble des normes françaises et européennes mises à jour au moment de la consultation des entreprises et se rapportant aux ouvrages décrits au présent C.C.T.P.
 - Règles professionnelles du Syndicat National du Joint "S.N.J.F."
 - Règles professionnelles des peintres et vitriers de France « U.P.N.V.F. »
 - Aux recommandations du C.S.T.B. et celles du C.T.B.
 - Règles U.T.E.A.C.
 - Règles de l'Association TECMAVER.
 - Règles du Syndicat National de la Quincaillerie.
 - Cahiers du C.S.T.B.
 - Avis techniques délivrés par le CSTB pour les produits ou les procédés non traditionnels utilisés par l'entrepreneur,
 - Normes NF auxquelles se réfère le DTU précité,
 - Mémento sur l'exécution des travaux annexes et l'application des finitions,
 - Les décrets sur le comportement au feu des matériaux,
 - Réglementation acoustique 2000 et du 25 avril 2003,
 - Réglementation thermique 2005
 - Règlement sanitaire départemental
 - Conditions de mise en œuvre des fabricants

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Toutes les lois, règlements et décrets en vigueur à la date de la signature du marché et notamment en matière de prévention des risques encourus par les ouvriers,
- Code du Travail : notamment décrets et arrêtés relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Les matériaux utilisés doivent avoir une certification NF ou CE homologuée.
Cette liste n'est pas limitative.
En tout état de cause, ne seront retenues que les prescriptions et exigences maximales figurant sur l'un ou l'autre des documents mentionnés non limitativement au présent article.
La mise en œuvre des différents matériaux utilisés devra impérativement respecter les prescriptions du fabricant.
Dans le cas où des dispositions contraires aux normes et règlements seraient prévues dans le présent descriptif, l'Entrepreneur devra aviser immédiatement le Maître d'Œuvre, au plus tard à la remise de son offre.

4.1.2.2 Mise en œuvre

L'entrepreneur du présent corps d'état devra supporter toutes les sujétions relatives à la mise en place et au fonctionnement de son matériel.
Il devra prendre connaissance des travaux que les corps d'états auront à exécuter en même temps que lui.
Il ne pourra élever aucune réclamation du fait de la gêne que ces travaux pourraient lui apporter.
Tous les ouvrages prévus au descriptif seront mis en place avec la plus grande exactitude et un aplomb parfait aux emplacements définis aux plans.
La mise en œuvre de tous les revêtements décrits au présent corps d'état tiendra compte des règles applicables et prescriptions des fabricants de matériaux concernant les températures et hygrométrie.

<u>Nota :</u> L'entreprise aura pris connaissance de l'état des supports existants et de la configuration des lieux avant remise de son offre et ne pourra faire valoir quelque plus-value que ce soit pour suggestion d'exécution particulière.

4.1.2.3 Matériaux

Les matériaux utilisés doivent être sous avis technique ou avoir une certification NF ou CE homologuée.
Ils devront avoir un avis technique et être acceptés par la Commission Technique de l'assurance. Ils devront, en outre, répondre à la classification des locaux dans lesquels ils sont utilisés.
L'entreprise respectera dans son offre de base les marques et modèles préconisés dans le CCTP. Elle pourra néanmoins proposer toute variante libre avec des marques différentes, pour des matériels d'au moins égale qualité.
Les matériaux utilisés doivent avoir une certification NF ou CE homologuée.
Tous les éléments du présent lot seront constitués de matériaux conformes aux normes et règlements en vigueur.
Les matériaux seront tous sous avis technique ou produits certifiés et choisie en fonction de leur destination et conformité avec la notice acoustique en vigueur.

- Pour tous les isolants :
 - Les certificats ACERMI,
 - Et les coefficients R.
- Pour toutes les plaques de plâtre, pour tous les complexes plaque de plâtre + isolation et pour toutes les cloisons fourniture :
 - Des FDES,
 - Des indices acoustiques,
- Epaisseur et composition suivant les exigences :
 - Acoustiques,
 - Thermiques,
 - Les degrés P.F ou C.F. exigés,

Et hauteur d'étage de dessus dalle à dessous plancher.
Isolation classée : A2-s2, d0.

- Choix des parements selon l'affectation des locaux :

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

- Plaque haute dureté dans les circulations,
- Plaque hydrofuge pour face des locaux humides (vestiaires-sanitaires –douches),
- MO pour faces sur circulations ou local ouvert, cages escaliers,
- Autres : plaque standard.

Les panneaux sur lesquels les tableaux électriques sont directement fixés doivent être de type incombustible Mo et non métallique.

4.1.2.4 Colle

En conformité aux décisions du C.S.T.B. et aux prescriptions des fabricants.

4.1.2.5 Qualité des matériaux

Les matériaux non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique.
Les isolants devront avoir un classement ACERMI.

4.1.2.6 Stockage et mise en œuvre

Les matériaux devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs.
Les cloisons et doublages non traditionnels devront être posés conformément aux D.T.U. et prescriptions techniques de chaque fabricant et de l'avis technique.
L'utilisation du retardateur de plâtre est rigoureusement interdite.
L'état de surface de ces cloisons, et en particulier les joints, devront être tels qu'ils permettront l'application des revêtements intérieurs de finition par le peintre, sans préparation complémentaire à sa charge autres que celle qui résulte d'un enduit plâtre traditionnel.

4.1.2.7 Implantation des cloisons

Toutes les cloisons seront implantées par l'entrepreneur du présent lot en collaboration avec le lot menuiseries.

4.1.2.8 Essais

A la demande du MOE, il pourra être procédé à une analyse des matériaux employés et plus particulièrement à des essais des panneaux isolants et des cloisons sèches et phoniques.
Ces essais seront effectués par un laboratoire agréé, les frais étant à la charge de l'entreprise, dans le cas où les résultats seraient insuffisants.

4.1.2.9 Sécurité incendie

Les matériaux utilisés devront répondre aux exigences de la réglementation incendie. L'emploi de polystyrène expansé contre les éléments charpentés est non conforme.
Les panneaux sandwich à âme isolante classe M1 - M0 sont comptés admissibles pour l'ensemble composite.

4.1.2.10 Note importante

Les cloisons et impostes sans caractéristiques feu seront posées avant les faux plafonds et seront arrêtés à +0.10 cm du niveau fini des plafonds. Pour les autres cloisonnements, ils seront posés de dalle à dalle, compris toutes suggestions de renforcement d'ossature pour réalisation de grandes hauteurs.
L'entreprise devra se coordonner avec les corps d'état technique et le corps d'état « Menuiserie intérieure » pour localiser les équipements spécifiques incorporés dans les huisseries, afin d'éviter toutes détériorations dues aux incorporations des réseaux, des équipements spécifiques, renforts de cloisons et fixations des cloisons sur ses huisseries.

4.1.2.11 Entretien - garantie

L'entreprise étant responsable du bon fonctionnement de ses ouvrages pendant la période de garantie, elle devra veiller au bon fonctionnement et à la bonne tenue de ceux-ci.
Les travaux d'entretien, de réparation, de mise en jeu nécessaires ainsi que tous les désordres occasionnés par ceux-ci seront à la charge du présent lot.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

4.1.2.12 Nettoyage de chantier

Chaque titulaire de lot devra évacuer, au fur et à mesure, les gravats qui lui sont propres.
Un nettoyage devra être réalisé à chaque fin de semaine.
Il sera également dû un nettoyage général in fine.
L'appréciation du nettoyage sera placée sous l'autorité du Maître d'œuvre.

4.1.2.13 Percement et réservations

L'entreprise du présent lot réalisera les percements et les réservations diverses dans ses ouvrages suivant les directives des autres lots dont :

- Appareils spécifiques,
- Passages et adaptations de câbles et luminaires et ouvrages divers,
- Les réservations pour mise en place par le chauffagiste des grilles d'extraction et de soufflage VMC.

Localisation :
Suivant les plans du projet et les directives des lots concernés.

4.1.2.14 Calfeutrement/scellement

L'entreprise assurera le calfeutrement de toutes les huisseries et dormants incorporés aux cloisonnements, exécutés au montage des cloisons et enduits, par joints souples type acrylique.

4.1.2.15 Bandes

L'entreprise apportera un soin particulier au traitement des bandes sur plaques à peindre. Dans le cas de juxtaposition de plaques, elle devra un reprofilage en creux avant la pose des bandes.
Localisation :
Pour protection de tous les angles saillants sur cloisons sèches et plafonds.

4.1.2.16 Bandes de rives armées

Fourniture et mise en œuvre de bandes de rives armées, compris toutes sujétions, joints de finition soignés prêt à peindre.
Localisation :
Suivant indications des plans Architectes

- Pour protection de tous les angles saillants sur cloisons sèches.

4.1.2.17 Renfort d'angles

L'entreprise devra le renforcement des arêtes vives des jambages des portes sur les circulations.

4.1.2.18 Renforts dans les cloisons

Fourniture et pose de renforts dans cloisons légères pour la fixation des appareils qui y seront fixés, suivant D.T.U, avis technique et préconisations des fabricants.
Nota : dans tous les cas, les renforts sont à prévoir à la charge du présent corps d'état.

Localisation :
Suivant indications des plans, en coordination avec les différents corps d'état concernés, au droit de tous les équipements fixés aux cloisons en plaque de plâtre, réalisées par le présent corps d'état, soit (liste non limitative) :

- Au droit de chaque appareil suspendu aux cloisons et doublages du présent lot corps d'état.
- Au droit de chaque matériel, barres de relèvement et d'appui, des mains courantes et de tous les plans vasques.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

4.1.2.19 Protection en pied de cloison dans les pièces humides

Dans toutes les pièces humides, afin d'éviter des remontées d'humidité dans les cloisons de doublage et de distribution, celles-ci seront posées dans un U plastique avec interposition de mastic ou système prévu dans l'avis technique.
Les pieds de cloisons devront être également protégés en phase provisoire (coulage de la chape).

Localisation :
Suivant plans, pour parois des locaux humides (sanitaires,..).

4.1.2.20 Liaison doublage/menuiserie extérieure

Pour mémoire, prestation prévue à la charge du corps d'état Menuiserie Extérieure, coordination avec ce corps pour jonction avec les profils aluminium.

Localisation :
Suivant indications des plans

4.1.2.21 Liaison doublages / cloisons

Dans le cas de cloisons de distribution, de type isolé par un matelas de fibres minérales, il est nécessaire de les mettre en œuvre avant les doublages pour éviter les transmissions latérales et garantir une bonne homogénéité acoustique de l'ouvrage (quelle que soit la nature du doublage).
Rappel : toutes les ossatures des cloisons de distributions et de doublage iront de dalle à dalle ou de dalle jusqu'en sous-face de couverture ou plafond coupe-feu sauf indication contraire des plans.

Localisation :
Suivant indications des plans

4.1.2.22 Liaison entre cloison

Les cloisons à ossature métallique des circulations ne devront pas être filantes devant un séparatif de locaux ; les cloisons séparatives de locaux devront être encastrés dans les cloisons qui donnent sur les circulations.

Localisation :
Suivant indications des plans

4.1.2.23 Liaison cloison/plafond

Le présent corps d'état réalisera l'ensemble des plafonds de toutes natures. Les plafonds étant réalisés après cloisons, il en assurera la jonction raccord plafonds/cloisons. Les liaisons avec plafonds en béton laissés brut devront être traitées en finition soignée et non débordante.

4.1.2.24 Liaison cloisons / ouvrages béton

Le traitement des joints sera effectué afin d'avoir un affaiblissement acoustique à l'identique de la cloison.

4.1.2.25 Spécifications ossature béton

Dans le cas où les cloisons sont contiguës à un poteau béton, l'entreprise devra laisser filer la plaque BA 13 devant le poteau afin d'obtenir la continuité de la paroi.

4.1.2.26 Etanchéité a l'air

Les pieds de cloisons, les gaines techniques, les coffres, comme les extrémités verticales devront être connectées au sol et aux maçonneries mais aussi aux dormants des ouvrants, aux diverses canalisation 'EU, EV, EF, EC à l'aide par exemple d'une bande à joint de jupe, de compriband ou toutes autres solution durable et pérenne conformément aux DTU et préconisations des fabricants.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

4.2 FAUX PLAFONDS

4.2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

4.2.1.1 Objet du document

Ce document a pour objet de compléter les règlements généraux et spécifications applicables, définis dans la description des ouvrages.
Les spécifications données ci-après seront à respecter par l'entrepreneur lors de la réalisation de ses travaux.
En cas de désaccord avec les prescriptions de la description des ouvrages, ce sont ces dernières qui prévaudront.

4.2.1.2 Enumération sommaire des travaux

Dans le cadre de cette opération, les travaux à réaliser par le présent lot comprendront :

- La fourniture et pose de faux plafonds,
- La réalisation d'habillages divers,
- Les scellements, garnissages et raccords dans le même matériau que celui composant le support,
- La fixation sur les ouvrages supports qu'ils soient bois ou béton armé,
- Le traitement anticorrosion des ossatures et fixations,
- Le piquage et les nettoyages nécessaires, le cas échéant, pour raccordement avec les autres ouvrages,
- Les raccords avec les ouvrages posés antérieurement,
- Toutes les sujétions de sécurité passive ou active afin de garantir la sécurité des personnes à toutes les phases de la réalisation des travaux du présent lot,
- La réalisation des études, plans et détails d'exécution des ouvrages du présent lot,
- Les relevés de côtes, traçage, calepinage de ses ouvrages,
- L'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés,
- Les découpes et réservations pour les autres corps d'état, et en raccords,
- La réception, avant de commencer ses travaux, des ouvrages adjacents, afin de s'assurer que ceux-ci sont aptes à recevoir les travaux du présent lot, et dans le cas contraire, aviser par écrit le Maître d'œuvre,
- Les travaux rectificatifs ou complémentaires, si celui-ci entreprend ses travaux sans se soumettre aux obligations de réception ci-dessus,
- L'obligation de se renseigner auprès des autres entreprises pour mettre en conformité ses ouvrages avec ceux des autres corps d'état,
- La protection des ouvrages afin de garantir la parfaite conservation de ceux-ci à toutes les phases de réalisation jusqu'à parfaite livraison,
- Les protections complémentaires et particulières des ouvrages adjacents
- L'enlèvement du matériel en excès et le nettoyage du chantier,
- Enlèvement à la décharge avec tri sélectif,

Cette liste n'est pas limitative.

4.2.1.3 Obligations de l'entreprise

Nota : Pour les dispositions communes à tous les lots se reporter au corps d'état 00 qui fait référence au PGC, à la charte graphique, à l'étanchéité à l'air, aux prescriptions thermiques et acoustiques.

4.2.1.4 Règlements généraux et documents de référence

Les travaux seront réalisés conformément à la législation en vigueur au moment des travaux, aux règlements généraux et aux règles techniques et normes en vigueur.

4.2.1.5 Définition de la prestation

La prestation du présent lot comprend la fourniture, la pose, la mise en service et toutes finitions spécifiées ou non dans le présent document pour une finition parfaite des ouvrages.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

4.2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

4.2.2.1 Rappel des textes règlementaires

Les ouvrages, faisant l'objet du présent descriptif, seront exécutés suivant :

- Recueils des DTU
 - D.T.U. 20-1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments
 - D.T.U. 23-1 : Parois et murs en béton banché
 - D.T.U. 25-31 : Exécution des ouvrages en carreaux de plâtre
 - D.T.U. 25-41 : Ouvrages en plaques de parement en plâtre
 - D.T.U. 26-1 : Enduits à base de mortier hydraulique
 - D.T.U. 36-1 : Menuiserie en bois
 - D.T.U. 55 : Revêtements muraux scellés
 - D.T.U. 58-1 : Travaux de mise en œuvre de plafonds suspendus
 - D.T.U. 59-1 : Peinturage
 - D.T.U. 60-1 : Plomberie Sanitaire
- Normes Françaises AFNOR NF
 - NFA 35051 - 36321 - 91102 - 91121 - 91131 - 34301 - 50451
 - NFB 12-300 – 12.301 – 12.303 – 52.001
 - NFP 72-301 - 72-302 : Carreaux de plâtre parement lisse
 - NFX 40-500
 - NFB 12.401 – 12.402
 - NF P 92.201 – 92.702
- Règles de calcul DTU diverses et notamment :
- Les prescriptions du fabricant
- Les règlements de sécurité contre l'incendie, le bâtiment est classé en 4éme catégorie de type X avec une activité de type L
 - Comportement au feu des matériaux
 - L'ensemble des normes françaises et européennes mises à jour au moment de la consultation des entreprises et se rapportant aux ouvrages décrits au présent C.C.T.P.
 - Règles professionnelles du Syndicat National du Joint "S.N.J.F."
 - Règles professionnelles des peintres et vitriers de France « U.P.N.V.F. »
 - Aux recommandations du C.S.T.B. et celles du C.T.B.
 - Règles U.T.E.A.C.
 - Règles de l'Association TECMAVER.
 - Règles du Syndicat National de la Quincaillerie.
 - Cahiers du C.S.T.B.
 - Avis techniques délivrés par le CSTB pour les produits ou les procédés non traditionnels utilisés par l'entrepreneur,
 - Normes NF auxquelles se réfère le DTU précité,
 - Mémento sur l'exécution des travaux annexes et l'application des finitions,
 - Les décrets sur le comportement au feu des matériaux,
 - Réglementation acoustique 2000 et du 25 avril 2003,
 - Réglementation thermique 2005
 - Règlement sanitaire départemental
 - Conditions de mise en œuvre des fabricants
 - Toutes les lois, règlements et décrets en vigueur à la date de la signature du marché et notamment en matière de prévention des risques encourus par les ouvriers,
 - Code du Travail : notamment décrets et arrêtés relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.
 - Les matériaux utilisés doivent avoir une certification NF ou CE homologuée.

Cette liste n'est pas limitative.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

En tout état de cause, ne seront retenues que les prescriptions et exigences maximales figurant sur l'un ou l'autre des documents mentionnés non limitativement au présent article.
La mise en œuvre des différents matériaux utilisés devra impérativement respecter les prescriptions du fabricant.
Dans le cas où des dispositions contraires aux normes et règlements seraient prévues dans le présent descriptif, l'Entrepreneur devra aviser immédiatement le Maître d'Œuvre, au plus tard à la remise de son offre.

4.2.2.2 Mise en œuvre

L'entrepreneur du présent corps d'état devra supporter toutes les sujétions relatives à la mise en place et au fonctionnement de son matériel.
Il devra prendre connaissance des travaux que les corps d'état auront à exécuter en même temps que lui.
Il ne pourra élever aucune réclamation du fait de la gêne que ces travaux pourraient lui apporter.
Tous les ouvrages prévus au descriptif seront mis en place avec la plus grande exactitude et un aplomb parfait aux emplacements définis aux plans.
La mise en œuvre de tous les revêtements décrits au présent corps d'état tiendra compte des règles applicables et prescriptions des fabricants de matériaux concernant les températures et hygrométrie.

Nota : L'entreprise aura pris connaissance de l'état des supports existants et de la configuration des lieux avant remise de son offre et ne pourra faire valoir quelque plus-value que ce soit pour suggestion d'exécution particulière.

4.2.2.3 Matériaux

Les matériaux utilisés doivent être sous avis technique ou avoir une certification NF ou CE homologuée.
Ils devront avoir un avis technique et être acceptés par la Commission Technique de l'assurance. Ils devront, en outre, répondre à la classification des locaux dans lesquels ils sont utilisés.
L'entreprise respectera dans son offre de base les marques et modèles préconisés dans le CCTP. Elle pourra néanmoins proposer toute variante libre avec des marques différentes, pour des matériels d'au moins égale qualité.
Les matériaux utilisés doivent avoir une certification NF ou CE homologuée.
Tous les éléments du présent lot seront constitués de matériaux conformes aux normes et règlements en vigueur.
Les matériaux seront tous sous avis technique ou produits certifiés et choisie en fonction de leur destination et conformité avec la notice acoustique en vigueur.

- Pour tous les isolants :
 - Les certificats ACERMI,
 - Et les coefficients R.
- Pour toutes les plaques de plâtre, pour tous les complexes plaque de plâtre + isolation et pour toutes les cloisons fourniture :
 - Des FDES,
 - Des indices acoustiques,
- Epaisseurs et composition suivant les exigences :
 - Acoustiques,
 - Thermiques,
 - Les degrés P.F ou C.F. exigés,

Et hauteur d'étage de dessus dalle à dessous plancher.
Isolation classée : A2-s2, d0.

- Choix des parements selon l'affectation des locaux :
 - Plaque haute dureté dans les circulations,
 - Plaque hydrofuge pour face des locaux humides (vestiaires-sanitaires –douches),
 - MO pour faces sur circulations ou local ouvert, cages escaliers,
 - Autres : plaque standard.

Les panneaux sur lesquels les tableaux électriques sont directement fixés doivent être de type incombustible Mo et non métallique.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE

4.2.2.4 Colle

En conformité aux décisions du C.S.T.B. et aux prescriptions des fabricants.

4.2.2.5 Qualité des matériaux

Les matériaux non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique.
Les isolants devront avoir un classement ACERMI.

4.2.2.6 Stockage et mise en œuvre

Les matériaux devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs.
Les cloisons et doublages non traditionnels devront être posés conformément aux D.T.U. et prescriptions techniques de chaque fabricant et de l'avis technique.
L'utilisation du retardateur de plâtre est rigoureusement interdite.
L'état de surface de ces cloisons, et en particulier les joints, devront être tels qu'ils permettront l'application des revêtements intérieurs de finition par le peintre, sans préparation complémentaire à sa charge autres que celle qui résulte d'un enduit plâtre traditionnel.

4.2.2.7 Implantation des cloisons

Toutes les cloisons seront implantées par l'entrepreneur du présent lot en collaboration avec le lot menuiseries.

4.2.2.8 Essais

A la demande de l'Architecte, il pourra être procédé à une analyse des matériaux employés et plus particulièrement à des essais des panneaux isolants et des cloisons sèches et phoniques.
Ces essais seront effectués par un laboratoire agréé, les frais étant à la charge de l'entreprise, dans le cas où les résultats seraient insuffisants.

4.2.2.9 Sécurité incendie

Les matériaux utilisés devront répondre aux exigences de la réglementation incendie. L'emploi de polystyrène expansé contre les éléments charpentés est non conforme.
Les panneaux sandwich à âme isolante classe M1 - M0 sont comptés admissibles pour l'ensemble composite.

4.2.2.10 Note importante

L'entreprise devra se reporter au corps d'état « Gros œuvre » pour localiser les cloisons prévues en parpaing ou en béton.
Les cloisons et impostes sans caractéristiques feu seront posées avant les faux plafonds et seront arrêtés à +0.10 cm du niveau fini des plafonds. Pour les autres cloisonnements, ils seront posés de dalle à dalle, compris toutes suggestions de renforcement d'ossature pour réalisation de grandes hauteurs.
L'entreprise devra se coordonner avec les corps d'états techniques pour localiser les équipements spécifiques incorporés dans les faux plafonds, afin d'éviter toutes détériorations dues aux fixations de leurs appareillages sur ces faux plafonds.

4.2.2.11 Entretien -garantie

L'entreprise étant responsable du bon fonctionnement de ses ouvrages pendant la période de garantie, elle devra veiller au bon fonctionnement et à la bonne tenue de ceux-ci.
Les travaux d'entretien, de réparation, de mise en jeu nécessaires ainsi que tous les désordres occasionnés par ceux-ci seront à la charge du présent lot.

4.2.2.12 Nettoyage de chantier

Chaque titulaire de lot devra évacuer, au fur et à mesure, les gravats qui lui sont propres.
Un nettoyage devra être réalisé à chaque fin de semaine.
Il sera également dû un nettoyage général in fine.
L'appréciation du nettoyage sera placée sous l'autorité du Maître d'œuvre.

©BUREAU VERITAS SOLUTIONS - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE